



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-5385>

Département(s) de publication : **34, 30**

Annonce n° **25-5385**

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-109361

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 09/01/2025

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Cté Cnes du Grand Pic St Loup

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 20002298600018

**Ville :** St mathieu de treviers

**Code postal :** 34270

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 34, 30

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Travaux des voiries d'intérêts communautaires et des ZAE de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup 2024

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45233140

**Type de marché :** Travaux

**Critères d'attribution :** Prix des prestations 60%, Valeur technique 30%, Performances en matière de protection de l'environnement 10%

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Le marché a été attribué à : Lot 1 Voirie, signé le 7/01/2025 avec la société COLAS France - Etablissement de Vendargues - 820 rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES, pour un montant minimum de commandes de 200 000,00 euro(s) HT et un montant maximum de 230 000,00 euro(s) HT, Lot 2 Signalisation horizontale, signé le 7/01/2025 avec la société ABR SIGNAL - 264 chemin des Charmettes - 30900 NIMES, pour un montant minimum de commandes de 3 000,00 euro(s) HT et un montant maximum de 10 000,00 euro(s) HT. Procédures de recours Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél : 04 67 54 81 00 Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Le tribunal administratif peut être saisi par l'

application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél : 04 67 54 81 00 Télécopie : 04 67 54 74 10 Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Précisions concernant les délais d'introduction des recours : • Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut être contestée devant le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, en vertu de l'article L.551-1 du code de la justice administrative (CJA) par la voie du référé précontractuel. • Une fois le contrat conclu, par la voie du référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de la justice administrative. • Soit par référé suspension avant la fin du contrat conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative, • Soit par recours pour excès de pouvoir dans les formes mentionnées aux articles R.411-1, R.411-3 à R.411-6 et le délai de deux mois mentionné à l'article R.421-1 du code de justice administrative. • Recours de plein contentieux : les candidats évincés de la conclusion d'un marché public peuvent former devant le juge du tribunal administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; ce recours doit être exercé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ; Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification de rejet de candidature ou d'offre.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/01/2025**